

## COMMISSION D'APPEL A CARACTERE JURIDIQUE

Extrait du procès-verbal de la réunion du Mercredi 06 Décembre 2017 – 18H15

**ATTENTION** : Le présent document a pour seule fonction de permettre aux intéressés de prendre connaissance des délibérations de la Commission Régionale d'Appel Juridique.

Ces délibérations sont simplement communiquées à titre d'information.

Ce document ne peut donc faire l'objet en l'état d'aucune contestation devant un quelconque organe.

Les décisions motivées seront par la suite notifiées aux parties par courrier électronique, avec mention des voies et des délais de recours.

**Membres présents :**

Mme COLEMAN - MM. Philippe LEFEVRE – Joël WIMEZ – Louis DARTOIS – André MACHOWCZYK – Joël EUSTACHE – Daniel LADU - Jean-François DEBEAUVAIS.

❖ Appel d'ARMENTIERES J.A. d'une décision de la **Commission Régionale Statuts et Règlements/Contrôle Mutations** du 14/11/2017 parue sur le site Internet en date du 17/11/2017, concernant le refus de changement de club du joueur Baptiste BROUTIN.

Décision de la Commission Régionale Statuts et Règlements/Contrôle Mutations du 14/11/2017 : Refus de changement de club du joueur Baptiste BROUTIN voir PV du 14/11/2017.

---

**La Commission,**

---

Confirme la décision.

---

Le joueur reste licencié à Béthune.

---

Joël WIMEZ  
Secrétaire de Séance

Philippe LEFEVRE  
Président de la CR Appel Juridique

## COMMISSION D'APPEL A CARACTERE JURIDIQUE

*Extrait du procès-verbal de la réunion du Mercredi 06 Décembre 2017 – 18H30*

**ATTENTION** : Le présent document a pour seule fonction de permettre aux intéressés de prendre connaissance des délibérations de la Commission Régionale d'Appel Juridique.

Ces délibérations sont simplement communiquées à titre d'information.

Ce document ne peut donc faire l'objet en l'état d'aucune contestation devant un quelconque organe.

Les décisions motivées seront par la suite notifiées aux parties par courrier électronique, avec mention des voies et des délais de recours.

***Membres présents :***

*Mme COLEMAN - MM. Philippe LEFEVRE – Joël WIMEZ – Louis DARTOIS – André MACHOWCZYK – Joël EUSTACHE – Daniel LADU - Jean-François DEBEAUVAIS.*

❖ Appel d'AMIENS RC d'une décision de la **Commission Régionale Statut des Educateurs et Equivalences** du 29/09/2017 parue sur le site Internet en date du 13/10/2017, concernant la désignation d'un entraîneur non diplômé (Mr Nicolas CAUVIN) du BMF ou BE1 pour l'encadrement d'une équipe Seniors R2

Décision de la Commission Régionale Statut des Educateurs et Equivalences du 29/09/2017 :  
Mise en demeure de régulariser la situation avant le 17 Octobre 2017, sous peine de perte de point pour chaque rencontre de championnat disputé en situation irrégulière.

---

**La Commission,**

---

Confirme la décision de première instance.

---

---

---

**Joël WIMEZ**  
Secrétaire de Séance

**Philippe LEFEVRE**  
Président de la CR Appel Juridique

## COMMISSION D'APPEL A CARACTERE JURIDIQUE

*Extrait du procès-verbal de la réunion du Mercredi 06 Décembre 2017 – 18H45*

**ATTENTION** : Le présent document a pour seule fonction de permettre aux intéressés de prendre connaissance des délibérations de la Commission Régionale d'Appel Juridique.

Ces délibérations sont simplement communiquées à titre d'information.

Ce document ne peut donc faire l'objet en l'état d'aucune contestation devant un quelconque organe.

Les décisions motivées seront par la suite notifiées aux parties par courrier électronique, avec mention des voies et des délais de recours.

***Membres présents :***

*Mme COLEMAN - MM. Philippe LEFEVRE – Joël WIMEZ – Louis DARTOIS – André MACHOWCZYK – Joël EUSTACHE – Daniel LADU - Jean-François DEBEAUVAIS.*

❖ Appel de LIANCOURT CLERMONT d'une décision de la **Commission Régionale de l'Arbitrage** du 18/10/2017 parue sur le site Internet en date du 27/10/2017, concernant la situation de Mr Raphaël GLAUNEC arbitre officiel R2.

Décision de la Commission Régionale de l'Arbitrage du 18/10/2017 :  
Suite à son absence au séminaire de rentrée et au séminaire de rattrapage, et conformément à l'article 20 du R.I. celui-ci perd son titre d'arbitre de Ligue et remis définitivement à disposition de leur C.D.A.

---

**La Commission,**

---

Confirme la décision de première instance.

---

---

---

**Joël WIMEZ**  
Secrétaire de Séance

**Philippe LEFEVRE**  
Président de la CR Appel Juridique

## COMMISSION D'APPEL A CARACTERE JURIDIQUE

*Extrait du procès-verbal de la réunion du Mercredi 06 Décembre 2017*

**ATTENTION** : Le présent document a pour seule fonction de permettre aux intéressés de prendre connaissance des délibérations de la Commission Régionale d'Appel Juridique.

Ces délibérations sont simplement communiquées à titre d'information.

Ce document ne peut donc faire l'objet en l'état d'aucune contestation devant un quelconque organe.

Les décisions motivées seront par la suite notifiées aux parties par courrier électronique, avec mention des voies et des délais de recours.

**Membres présents :**

Mme COLEMAN - MM. Philippe LEFEVRE – Joël WIMEZ – Louis DARTOIS – André MACHOWCZYK – Joël EUSTACHE – Daniel LADU - Jean-François DEBEAUVAIS.

❖ Appel d'ARLEUX US d'une décision de la **Commission Régionale Statuts et Règlements/Contrôle des Mutations** du 24/10/2017 parue sur le site Internet en date du 27/10/2017, concernant la demande de double licence du joueur Henri LOGEZ U9.

Décision de la Commission Régionale Statuts et Règlements/Contrôle des Mutations du 24/10/2017 :

A défaut d'accord entre les deux parents, le joueur reste à LEFOREST.

### **Désistement d'appel au 16/11/2017**

---

**La Commission,**

---

Prend acte du désistement d'appel.

---

Décision de première instance confirmée.

---

Joël WIMEZ  
Secrétaire de Séance

Philippe LEFEVRE  
Président de la CR Appel Juridique

## COMMISSION D'APPEL A CARACTERE JURIDIQUE

*Extrait du procès-verbal de la réunion du Mercredi 06 Décembre 2017*

**ATTENTION** : Le présent document a pour seule fonction de permettre aux intéressés de prendre connaissance des délibérations de la Commission Régionale d'Appel Juridique.

Ces délibérations sont simplement communiquées à titre d'information.

Ce document ne peut donc faire l'objet en l'état d'aucune contestation devant un quelconque organe.

Les décisions motivées seront par la suite notifiées aux parties par courrier électronique, avec mention des voies et des délais de recours.

***Membres présents :***

*Mme COLEMAN - MM. Philippe LEFEVRE – Joël WIMEZ – Louis DARTOIS – André MACHOWCZYK – Joël EUSTACHE – Daniel LADU - Jean-François DEBEAUVAIS.*

❖ Appel de BARLIN A.S. d'une décision de la **Commission Régionale Statuts et Règlements/Contrôle des Mutations** du 14/11/2017 parue sur le site Internet en date du 17/11/2017, concernant la mutation du joueur Corentin CATTONI U18.

Décision de la Commission Régionale Statuts et Règlements/Contrôle des Mutations du 14/11/2017 :

Motivation retenue, le joueur reste à Marles.

### **Désistement d'appel au 23/11/2017**

---

**La Commission,**

---

Prend acte du désistement de l'appel.

---

Décision de première instance confirmée.

---

**Joël WIMEZ**  
Secrétaire de Séance

**Philippe LEFEVRE**  
Président de la CR Appel Juridique